

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1853.

Projet de Loi contenant une modification au contingent de l'impôt foncier.*(Voir les Nos 55 et 79 de la Chambre des Représentants.)***LEOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Par modification au Budget des Voies et Moyens arrêté pour l'exercice 1854, par la loi du 8 juin 1853, et par dérogation, pour une année seulement, à la loi du 9 mars 1848, le contingent en principal de la contribution foncière, pour cet exercice, est porté à la somme de 15,944,527 francs.

Le contingent de chaque province, tel qu'il a été fixé par les lois des 30 décembre 1845 et 9 mars 1848, sera établi, pour l'exercice 1854, dans la proportion de fr.0-09 $\frac{871,332}{1,000,000}$ par franc du montant de l'accroissement du revenu net imposable, constaté par le cadastre au 31 décembre 1852, savoir :

PROVINCES.	REVENU IMPOSABLE		MONTANT de l'accroissement.	APPLICATION à cette dernière somme du marc le franc de 0 ^r 09 $\frac{871,332}{1,000,000}$	CONTINGENT de la contribution foncière.	
	pris pour base de la péréquation.	ou 31 déc. 1852.			ACTUEL.	POUR 1854.
Anvers	15,642,646	15,956,455	295,809	29,005	1,546,105	1,575,106
Brabant	28,555,848	30,129,411	1,575,563	155,529	2,817,275	2,972,902
Flandre occidentale	25,857,667	24,178,560	540,895	55,651	2,552,055	2,585,684
Flandre orientale	26,415,136	27,056,823	625,669	65,564	2,606,155	2,667,717
Hainaut	26,751,129	27,455,881	722,752	71,545	2,657,527	2,708,872
Liège	15,410,595	16,014,426	604,051	59,626	1,520,525	1,580,151
Limbourg	6,954,156	7,020,077	65,941	6,509	686,156	692,665
Luxembourg	5,656,557	5,687,274	50,717	5,006	556,152	561,158
Namur	9,911,728	10,157,569	225,841	22,294	977,978	1,000,272
TOTAUX	137,091,262	161,594,482	4,805,220	444,527	15,500,000	15,944,527

Bruxelles, le 23 décembre 1853.

Les Secrétaires,
(Signés) H. ANSIAU.
A. DUMON.

Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) V^{te} VILAIN XIII.